

5/

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 décembre 1937;

Vu l'^{adhésion} engagement en date du 5 mars 1938 donnée au nom de ~~pris par~~ l'Evêché de Metz par le Vicaire Capitulaire;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tilleul situé devant la chapelle de Saint-Livier, à SALIVAL, commune de MOYENVIC (Moselle)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Moselle au Maire de Moyenvic et à l'Evêché de Metz, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

mentionné sur le livre foncier en marge de
sera ~~transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d~~
la situation de l'arbre classé.

Paris, le - 3 MAI 1938

